

prometteur. Il est également nécessaire que, sur le plan des obligations, il maintienne un juste équilibre entre les signataires nucléaires et non nucléaires.

Des porte-parole des grandes puissances soutiennent parfois, et les États-Unis ne s'en font pas faute, que les signataires non nucléaires doivent assumer à cet égard la plus grande part des responsabilités, puisque le traité ayant pour objet d'empêcher toute nouvelle prolifération, est nécessairement d'intérêt général. En tant que pays non nucléaire, il nous plaît de rappeler à ces porte-parole que, si les puissances nucléaires ne sont pas disposées à accepter des responsabilités plus onéreuses que le fait de s'abstenir de fournir des armes nucléaires, il se peut que les principaux pays non nucléaires refusent de conclure un tel traité. Ils peuvent s'y refuser jusqu'à ce qu'on leur assure que les puissances nucléaires acceptent des obligations réciproques ou suffisantes.

De quelle sorte d'obligations s'agit-il? Déjà mentionnée, la première serait la promesse, de la part des puissances nucléaires, de garanties de sécurité aux signataires non nucléaires ayant à faire face à une situation inquiétante ou dangereuse. De telles garanties entraînent nécessairement des engagements et des risques, voire même des complications fort ennuyeuses que tout garant peut ne pas trouver très alléchantes. Mais de tels risques et complications ne font-ils pas partie du rôle d'une grande puissance? Justement, c'est là le prix que doivent payer les puissances nucléaires si elles veulent maintenir le monopole des armes nucléaires. C'est pourquoi le Canada a cru nécessaire de répéter en public et en particulier, que d'opter pour l'autre élément de l'alternative pourrait bien être la dissémination du contrôle des armes nucléaires, d'où résulterait une situation instable dont les conséquences seraient plus graves que celles occasionnées par l'établissement de garanties acceptables.

Comme deuxième obligation, nous aimerions que les signataires nucléaires et non nucléaires acceptent de fournir des garanties relativement à l'emploi de matières fissiles pour des fins pacifiques. Le but des garanties prévues dans un traité de non-prolifération étant d'empêcher la production clandestine d'armes nucléaires par les signataires non nucléaires, il était à prévoir que, de l'avis des puissances nucléaires ces garanties ne devraient s'appliquer qu'aux premières. Mais si, comme le soutiennent les puissances nucléaires, ces garanties ne nuisent en rien aux essais nucléaires pacifiques et n'exposent pas les autres pays à l'espionnage commercial, pourquoi alors refusent-elles ces garanties pour elles-mêmes? Ardent défenseur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de son système de garanties, le Canada préconise qu'on insère dans un traité un article non discriminatoire de garanties. Il y a des indices, et je m'en réjouis, selon lesquels certaines puissances nucléaires seraient disposées à accepter des garanties internationales à l'égard de leur propre programme d'essais nucléaires pacifiques.

Comme troisième obligation nous exhortons les puissances nucléaires à accepter, en même temps qu'un traité de non-prolifération, l'engagement précis d'offrir un service d'essais nucléaires pour des fins pacifiques et légitimes aux États non nucléaires, puisqu'on leur demandera, comme vous le savez, de renoncer au droit de faire leurs propres essais nucléaires pacifiques. On comprend que les puissances nucléaires hésitent à accepter cette obligation autrement qu'en principe, et qu'elles prétendent qu'il soit impossible, avant qu'un tel service devienne réalisable au point de vue technique, d'établir de façon détaillée la marche à suivre. Mais un tel raisonnement est une bien piètre consolation pour les États non nucléaires qui croient sincèrement qu'on restreint